

一部旅券査証及び査証料の相互免除
に関する日本国政府とイタリア政府
との間の取極（交換公文）

昭和三十一年一月二十九日東京で
昭和三十一年一月二十五日効力発生

イタリア特命全權大使から外務大臣
にあてた書簡

（仮訳）

第四一号

書簡をもつて啓上いたします。本使は、日本国又は
イタリアに赴くイタリア国民又は日本国民に必要な査
証を免除することについて行われた会談に關し、イタ
リア政府が、厳密な相互主義に基き、次の取極を実施
することを通報する光榮を有します。

一、日本国の権限のある当局が発給した旅券でイタリ

イタリア 一部旅券査証の相互免除に關する取極（交換公文）

ECHANGE DE NOTES ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU JAPON ET LE
GOUVERNEMENT DE L'ITALIE CON-
STITUANT UN ARRANGEMENT CON-
CERNANT L'ABOLITION RECIPROQUE
DES VISAS ET TARIFS DE PASSEPORT

Datées à Tokio, les 9 et 11 janvier 1956
Entrées en vigueur le 15 janvier 1956

41

Tokio, le 9 janvier, 1956

Monsieur le Ministre,

Me référant aux pourparlers engagés en vue d'abolir
les visas nécessaires aux ressortissants italiens et japonais
pour se rendre respectivement au Japon et en Italie, j'ai
l'honneur de communiquer que le Gouvernement Italien
mettra en vigueur sous conditions de stricte réciprocité,
l'arrangement suivant:

1) Les ressortissants japonais peuvent se rendre en Italie

ア向に有効なものを所持する日本国民は、通過又は継続して三箇月をこえない滞在のため、イタリアの領事査証なしでイタリアに赴くことができる。

二、イタリアの権限のある当局が発給した旅券で日本向に有効なものを所持するイタリア国民は、通過又は継続して三箇月をこえない滞在中のため、日本国の領事査証なしで日本国に赴くことができる。

三、いずれか一方の国の国民で三箇月をこえる滞在中のため又は職業もしくは生業に従事するため相手国に赴くものは、領事査証を受けなければならない。この査証は、無料で与えられるものとする。

四、この取極に定める領事査証の免除は、イタリア国民又は日本国民が外国人の入国、滞在及び出国に関する相手国の国内法令を遵守すべきことを免除するものではない。

五、各政府は、好ましくないと認めた相手国の国民に対し、入国又は滞在を拒否する権利を留保する。

六、この取極は、千九百五十六年一月十五日に効力を

sans visa consulaire italien, soit en transit, soit pour un séjour ininterrompu qui ne dépasse pas trois mois, sous le couvert d'un passeport délivré par les Autorités compétentes japonaises et valable pour l'Italie.

2) Les ressortissants italiens peuvent se rendre au Japon sans visa consulaire japonais, soit en transit, soit pour un séjour ininterrompu qui ne dépasse pas trois mois, sous couvert d'un passeport délivré par les Autorités compétentes italiennes et valable pour le Japon.

3) Les ressortissants de l'un des deux pays qui se rendent à l'autre pays pour y faire un séjour de plus de trois mois ou pour y exercer une profession ou un métier, doivent obtenir un visa consulaire. Ce visa sera octroyé gratuitement.

4) La suppression du visa consulaire, telle qu'elle est prévue au présent arrangement, ne dispense pas les ressortissants italiens ou japonais de se conformer aux lois et règlements intérieurs de l'autre pays concernant l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers.

5) Chacun des deux Gouvernements se réserve le droit de refuser l'entrée ou le séjour des ressortissants de l'autre pays qu'il juge indésirables.

6) Le présent arrangement entrera en vigueur le 15 janvier

生ずる。各政府は、一箇月の予告をもつてこの取極を廃棄することができる。

本使は、前記の取極の実施に関する日本国政府の決定を確認されることを閣下に要請する光榮を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向つて敬意を表します。

千九百五十六年一月九日

マルチェロ・デル・ドラゴ

外務大臣 重 光 葵閣下

外務大臣からイタリア特命全權大使
にあてた書簡

欧亜五第九号

1956.

Chacun des deux Gouvernements pourra dénoncer le présent arrangement moyennant un préavis d'un mois.

J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de vouloir bien confirmer de la part du Gouvernement Japonais la décision d'appliquer l'arrangement dont il est question.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence, Monsieur le Ministre, les assurances de ma plus haute considération.

Marcello del Drago

Son Excellence

Monsieur Mamoru Shigenitsu

Ministre des Affaires Etrangères

TOKIO

(Traduction)

No. 9/EA 5

Tokio, le 11 janvier, 1956.

イタリヤ 一部旅券査証の相互免除に関する取極（交換公文）

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、次のとおり述べられた千九百五十六年一月九日付の閣下の第四十一号書簡を受領したことを確認する光榮を有します。

本使は、日本国又はイタリヤに赴くイタリヤ国民又は日本国民に必要な査証を免除することについて行われた会談に關し、イタリヤ政府が、厳密な相互主義に基き、次の取極を実施することを通報する光榮を有します。

一、日本国の権限のある当局が発給した旅券でイタリヤ向に有効なものを所持する日本国民は、通過又は継続して三箇月をこえない滞在のため、イタリヤの領事査証なしでイタリヤに赴くことができる。

二、イタリヤの権限のある当局が発給した旅券で日本向に有効なものを所持するイタリヤ国民は、通過又は継続して三箇月をこえない滞Inのため、日本国の領事査証なしで日本国に赴くことができる。

三、いずれか一方の国の国民で三箇月をこえる滞在

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence no. 41 datée du 9 janvier 1956, dans laquelle Votre Excellence a bien voulu exprimer comme suite :

“Me référant aux pourparlers engagés en vue d'abolir les visas nécessaires aux ressortissants italiens et japonais pour se rendre respectivement au Japon et en Italie, j'ai l'honneur de communiquer que le Gouvernement Italien mettra en vigueur sous conditions de stricte réciprocité, l'arrangement suivant :

1) Les ressortissants japonais peuvent se rendre en Italie sans visa consulaire italien, soit en transit, soit pour un séjour ininterrompu qui ne dépasse pas trois mois, sous le couvert d'un passeport délivré par les Autorités compétentes japonaises et valable pour l'Italie.

2) Les ressortissants italiens peuvent se rendre au Japon sans visa consulaire japonais, soit en transit, soit pour un séjour ininterrompu qui ne dépasse pas trois mois, sous couvert d'un passeport délivré par les Autorités compétentes italiennes et valable pour le Japon.

3) Les ressortissants de l'un des deux pays qui se

のため又は職業もしくは生業に従事するため相手国に赴くものは、領事査証を受けなければならない。この査証は、無料で与えられるものとする。

四、この取極に定める領事査証の免除は、イタリア国民又は日本国民が外国人の入国、滞在及び出国に関する相手国の国内法令を遵守すべきことを免除するものではない。

五、各政府は、好ましくないと認めた相手国の国民に対し、入国又は滞在を拒否する権利を留保する。

六、この取極は、千九百五十六年一月十五日に効力を生ずる。各政府は、一箇月の予告をもつてこの取極を廃棄することができる。

本使は、前記の取極の実施に関する日本国政府の決定を確認されることを閣下に要請する光栄を有します。

本大臣は、日本国政府が、厳密な相互主義に基づき、

イタリア 一部旅券査証の相互免除に関する取極（交換公文）

rendent à l'autre pays pour y faire un séjour de plus de trois mois ou pour y exercer une profession ou un métier, doivent obtenir un visa consulaire. Ce visa sera octroyé gratuitement.

4) La suppression du visa consulaire, telle qu'elle est prévue au présent arrangement, ne dispense pas les ressortissants italiens ou japonais de se conformer aux lois et règlements intérieurs de l'autre pays concernant l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers.

5) Chacun des deux Gouvernements se réserve le droit de refuser l'entrée ou le séjour des ressortissants de l'autre pays qu'il juge indésirables.

6) Le présent arrangement entrera en vigueur le 15 janvier 1956.

Chacun des deux Gouvernements pourra dénoncer le présent arrangement moyennant un préavis d'un mois.

J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de vouloir bien confirmer de la part du Gouvernement Japonais la décision d'appliquer l'arrangement dont il est question."

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence

前記の取極を実施することを閣下に通報する光榮を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向つて敬意を表します。

昭和三十一年一月十一日

外務大臣 重 光 葵

イタリア特命全權大使

マルチェロ・デル・ドラゴ閣下

（参考）

●外務省告示第七号

今般日本国政府とイタリア政府との間に、短期旅行者に対する一部査証及び査証料の相互免除に関する取極が成立し、昭和三十一年一月十五日から実施されることとなつた。その取極の内容は次のとおりである。

que le Gouvernement du Japon mettra en vigueur, de sa part, l'arrangement susmentionné sous conditions de stricte réciprocité.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma plus haute considération.

Mamoru Shigemitsu

Ministre des Affaires Étrangères
du Japon

Son Excellence

Monsieur Don Marcello del Drago

Ambassadeur d'Italie

Tokio.

一、有効な日本国旅券を所持し、イタリアに三箇月をこえない期間滞在するため渡航する日本国民は、あらかじめ査証を取り付けることなくイタリアに入国することができらる。

二、有効なイタリア国旅券を所持し、日本国に三箇月をこ

えない期間滞在するため渡航するイタリア国民は、あらかじめ査証を取り付けることなく日本国に入国することができる。

三、職業若しくは生業に従事するため相手国の領域に渡航する日本国民又はイタリア国民は、一、及び二、の規定にかかわらず、あらかじめ相手国の領事官憲から入国査証を取り付けて置かなければならない。ただし、査証手数料は免除される。

四、この取極は、外国人の入国、滞在又は出国に関する両国の法令の適用を妨げるものではない。

五、この取極は、一箇月の予告期間をもつて廃棄することができる。

昭和三十一年一月十六日

外務大臣 重光 葵

一部旅券査証の相互免除に関する日本国政府とイタリア政府との間の取極を補足する取極（交換公文）

昭和三八年 三月 一五日東京で

昭和三八年 五月 一五日効力発生

イタリア特命全權大使から外務大

臣にあてた書簡

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本使は、千九百五十六年一月九日付けのイタリア大使の書簡及び千九百五十六年一月十一日付けの日本国外務大臣の書簡により行なわれたイタリア国民及び日本国民に対する査証免除に関するイタリア政府と日本国政府との間の取極に関し、イタリア政府が、厳密な相互主義に基づき、次の補足的な取極を実施することを閣下に通報する光栄

ECHANGE DE NOTES CONSTITUANT
UN ARRANGEMENT SUPPLEMENTA-
IRE A L'ARRANGEMENT ENTRE LE
GOUVERNEMENT JAPONAIS ET LE
GOUVERNEMENT ITALIEN CONCER-
NANT L'EXEMPTION DES FORMALI-
TES DE VISA

Datées à Tokio le 15 mars 1963

Entrées en vigueur le 15 mai 1963

Tokyo, le 15 mars, 1963

Monsieur le Ministre,

Me référant à l'arrangement entre le Gouvernement italien et le Gouvernement japonais concernant l'exemption des formalités de visa en faveur des ressortissants italiens et japonais, constitué par la note de l'Ambassadeur d'Italie en date du 9 janvier, 1956 et la note du Ministre des Affaires Etrangères du Japon en date du 11 janvier, 1956,

来
簡

イタリア 一部旅券査証の相互免除に関する取極を補足する取極

を有します。

1 日本国の権限のある当局が発給した外交旅券又は公用旅券でイタリア向けに有効なものを所持する日本国民は、滞在期間のいかんを問わず、イタリアの領事査証なしでイタリアにおもむくことができる。

2 イタリアの権限のある当局が発給した外交旅券又は公用旅券で日本国向けに有効なものを所持するイタリア国民は、滞在期間のいかんを問わず、日本国の領事査証なしで日本国におもむくことができる。

3 この取極は、千九百六十三年五月十五日に効力を生ずる。

各政府は、一カ月の予告をもつてこの取極を廃棄することができる。

本使は、前記の取極の実施に関する決定を日本国政府に代わつて確認されることを閣下に要請する光栄を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かつて敬意を表します。

j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement italien mettra en vigueur, sous conditions de stricte réciprocité, l'arrangement supplémentaire suivant:

1. Les ressortissants japonais, titulaires d'un passeport diplomatique ou de service ("di servizio") délivré par les Autorités compétentes japonaises et valable pour l'Italie, peuvent se rendre en Italie sans visa consulaire italien, quelle que soit la durée de séjour.

2. Les ressortissants italiens, titulaires d'un passeport diplomatique ou de service ("di servizio") délivré par les Autorités compétentes italiennes et valable pour le Japon, peuvent se rendre au Japon sans visa consulaire japonais, quelle que soit la durée de séjour.

3. Le présent arrangement entrera en vigueur le 15 mai, 1963.

Chacun des deux Gouvernements pourra dénoncer le présent arrangement moyennant un préavis d'un mois.

J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de vouloir bien confirmer, au nom du Gouvernement japonais, la décision d'appliquer l'arrangement dont il est question.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très

昭和三十八年三月十五日

イタリア特命全権大使

マウリリオ・コッピニー

外務大臣 大平正芳閣下

外務大臣からイタリア特命全権大使にあてた書簡

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、次のとおり通報された本日付けの閣下の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

本使は、千九百五十六年一月九日付けのイタリア大使の書簡及び千九百五十六年一月十一日付けの日本国外務大臣の書簡により行なわれたイタリア国民及び日本国民に対する査証免除に関するイタリア政府と日本国政府との間の取極に関し、イタリア政府が、厳密な相互主義に基づき、次の補足的な取極を

haute considération.

Maurilio Coppini

Ambassadeur Extraordinaire et

Plénipotentiaire d'Italie

au Japon

Son Excellence

Monsieur Masayoshi Ohira,

Ministre des Affaires Étrangères,

Tokyo

Tokyo, le 15 mars, 1963

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence en date d'aujourd'hui par laquelle Elle a bien voulu m'informer de ce qui suit:

Me référant à l'arrangement entre le Gouvernement italien et le Gouvernement japonais concernant l'exemption des formalités de visa en faveur des ressortissants italiens et japonais, constitué par la note de l'Ambassadeur d'Italie en date du 9 janvier, 1956 et la note du Ministre des Affaires Étrangères du Japon en

実施することを閣下に通報する光榮を有します。

1 日本国の権限のある当局が発給した外交旅券又は公用旅券でイタリア向けに有効なものを所持する日本国民は、滞在期間のいかんを問わず、イタリアの領事査証なしでイタリアにおもむくことができる。

2 イタリアの権限のある当局が発給した外交旅券又は公用旅券で日本国向けに有効なものを所持するイタリア国民は、滞在期間のいかんを問わず、日本国の領事査証なしで日本国におもむくことができる。

3 この取極は、千九百六十三年五月十五日に効力を生ずる。

各政府は、一カ月の予告をもつてこの取極を廃棄することができる。

本使は、前記の取極の実施に関する決定を日本国政府に代わつて確認されることを閣下に要請する光榮を有します。

date du 11 janvier, 1956, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement italien mettra en vigueur, sous conditions de stricte réciprocité, l'arrangement supplémentaire suivant :

1. Les ressortissants japonais, titulaires d'un passeport diplomatique ou de service ("di servizio") délivré par les Autorités compétentes japonaises et valable pour l'Italie, peuvent se rendre en Italie sans visa consulaire italien, quelle que soit la durée de séjour.

2. Les ressortissants italiens, titulaires d'un passeport diplomatique ou de service ("di servizio") délivré par les Autorités compétentes italiennes et valable pour le Japon, peuvent se rendre au Japon sans visa consulaire japonais, quelle que soit la durée de séjour.

3. Le présent arrangement entrera en vigueur le 15 mai, 1963.

Chacun des deux Gouvernements pourra dénoncer le présent arrangement moyennant un préavis d'un mois.

J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de vouloir bien confirmer, au nom du Gouvernement japonais, la décision d'appliquer l'arrangement dont il est question.

本大臣は、日本国政府が、厳密な相互主義に基づき、前記の取極を実施することを閣下に通報する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かつて敬意を表します。

昭和三十八年三月十五日

外務大臣 大平正芳

イタリア特命全權大使

マウリリオ・コッビーニ閣下

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence que le Gouvernement japonais mettra en vigueur, de sa part, l'arrangement susmentionné sous conditions de stricte réciprocité.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Masayoshi Ohira

Ministre des Affaires Etrangères

Son Excellence

Monsieur Maurizio Copini,

Ambassadeur Extraordinaire et

Plénipotentiaire d'Italie,

Tokyo.